

**DEMANDE D'AUTORISATION « SURETE »
DETOURNAGE OU PRISES DE VUE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE**



Direction Territoriale de Rouen

Tournage

Prise de vue terrestre

Prise de vue aérienne* :
 drone
 aéronefs

- * Pour le survol de la zone portuaire, le demandeur s'engage à respecter les dispositions suivantes :
- disposer des autorisations des Préfectures de Seine-Maritime/Calvados (Autorisation annuelle de survol des zones peuplées du département 76/14) selon le département.
 - disposer des autorisations de la Direction Générale de l'Aviation Civile (Diplômes aéronautiques des pilotes, déclaration d'activité d'imagerie aérienne)
 - être à jour des assurances liées à l'activité
 - ne pas survoler les plans d'eau et les navires amarrés ou circulant dans le port et les chenaux d'accès.

ENTREPRISE

Raison sociale :
Adresse :

CP: Ville :

NOM du Responsable :

PARTICULIER

NOM :
Prénom :
Adresse :

CP: Ville :

Tel :

Courriel :

Motif de la demande - objet du tournage :

Utilisation des images (préciser le type de support et la date de diffusion prévue) :

Nombre de personnes présentes :

Date et durée du tournage/prise de vue :

Lieux concernés (à préciser) :

Dans le cadre de votre prestation, vous êtes susceptible d'être contrôlé. Il est impératif de vous munir de la présente autorisation signée et de pouvoir justifier de votre identité. Tout manquement entraînera l'interdiction de poursuivre l'activité dans l'attente d'un nouvel avis de l'Agent de Sûreté Portuaire, qui décidera ou non du maintien de l'autorisation de tournage/prise de vue.

De manière générale, il est impératif de respecter les mesures de sécurité adéquates en fonction du lieu de prises de vue, précisées dans les documents joints, à savoir le « Règlement Particulier de Police du Port de ROUEN ». Nous attirons votre attention sur la nécessité de prendre toutes les précautions afin d'éviter toute nuisance (sonore, environnementale...) et en aucun cas de ne perturber l'activité industrialo-portuaire.

De plus, il est nécessaire que les personnes concernées, ainsi que leurs actions, soient couvertes par une police d'assurance adaptée, couvrant les dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation et en particulier par une assurance de responsabilité civile. La responsabilité de Haropa – Port de Rouen ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'évènements, d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution de votre mission sur la zone portuaire. Vous demeurez en effet responsable de vos agissements sur le domaine public portuaire, tant vis-à-vis du Haropa – Port de Rouen que des tiers et en assumez toutes les conséquences.

Dans le cas où ces prises de vue se déroulent dans une installation portuaire privée, il est impératif de demander en amont l'accord à l'Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire concernée ; sans cet accord, l'autorisation d'accès ne pourra en aucun cas vous être accordée.

L'autorisation ne vise en aucun cas à autoriser des prises de vues de personnes, de biens appartenant à des entités autres que Haropa – Port de Rouen, ou de toute installation privée et plus généralement de tout ce qui pourrait être concerné par un droit à l'image.

Le demandeur :

- renonce expressément à tout recours contre Haropa – Port de Rouen en cas de dommage, tant physique, matériel qu'immatériel
- s'engage à respecter les règles de sûreté et de sécurité en vigueur.

Date :

Signature :

Visa du chef du Service Communication

Avis de l'Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire

Favorable Défavorable

Commentaires :

Date :

Visa :

Avis de l'Agent de Sûreté Portuaire

Favorable Défavorable

Commentaires :

Date :

Visa :

Merci de renvoyer ce formulaire par courriel à l'adresse surete.portuaire@haropaport.com et d'y joindre la photocopie recto/verso de la pièce d'identité du Responsable ainsi que la liste complète des participants et un document détaillant le motif de votre demande (synopsis, résumé...).